



NORTHEAST POWER COORDINATING COUNCIL, INC.
1040 AVE. OF THE AMERICAS, NEW YORK, NY 10018 (212) 840-1070 FAX (212) 302-2782

Rapport d'audit de conformité lié à l'exploitation et à la planification Version publique

**Direction – Contrôle des mouvements d'énergie, une
direction de HQT (CMÉ)**

Numéro d'identification à la Régie – NIR001

Date de l'audit : du 6 au 8 juin 2016

Période de l'audit : du 1^{er} avril 2015 au 6 mai 2016

Date du rapport : le 12 octobre 2016

Table des matières

Table des matières	i
Sommaire	1
Processus d’audit	2
Objectifs.....	2
Portée	2
Confidentialité et conflit d’intérêts.....	3
Méthodologie	3
Profil de l’entreprise.....	3
Participants à l’audit.....	5
Résultats de l’audit	8
Sujets de préoccupation et recommandations	17
Culture de conformité.....	18

Sommaire

Le Northeast Power Coordinating Council (NPCC) a effectué un audit de conformité lié à l'exploitation et à la planification de la Direction – Contrôle des mouvements d'énergie, une direction d'HQT (CMÉ), numéro d'identification à la Régie – NIR001, du 6 au 8 juin 2016.

Lors de l'audit, CMÉ était inscrite comme coordonnateur de la fiabilité (RC), responsable de l'équilibrage (BA) et exploitant de réseau de transport (TOP).

Les principales fonctions applicables à CMÉ sont présentées dans le tableau ci-après :

Interface de modèle fonctionnel	Acronyme de l'entité visée
Coordonnateur de la fiabilité (RC)	CMÉ
Responsable de l'équilibrage (BA)	CMÉ
Exploitant de réseau de transport (TOP)	CMÉ

L'équipe d'audit a évalué la conformité de CMÉ aux trente et une (31) normes et cent trente-deux (132) exigences du Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) pour l'année civile 2016 (Plan d'action pour l'année civile 2016). L'équipe a évalué la conformité aux normes de fiabilité de la NERC pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 6 mai 2016 (date de soumission des données actuelles) concernant les fonctions de RC, de BA et de TOP.

CMÉ a soumis de la preuve afin que l'équipe évalue la conformité à l'ensemble des exigences. L'équipe a examiné et évalué l'ensemble de la preuve fournie aux fins d'évaluation de la conformité aux normes de fiabilité applicables à CMÉ à ce moment. Les conclusions de l'équipe sont résumées dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1. Résumé des conclusions					
	Aucun constat	Non-conformité possible	Mesure d'application en cours*	Sans objet	Total
Exigences des normes de fiabilité	122	1	0	9	132

*Les mesures d'application en cours avec de nouvelles non-conformités ne sont comptabilisées que dans la colonne des non-conformités possibles, et non dans la colonne des mesures d'application en cours. Les mesures d'application en cours excluant les nouvelles non-conformités, sont comptabilisées dans la colonne des mesures d'application en cours.

L'équipe a fait part à CMÉ d'un (1) sujet de préoccupation et d'une (1) recommandation.

Les conclusions indiquées dans le présent rapport sont identiques à celles présentées à CMÉ au cours de la rencontre de clôture. Les conclusions sont expliquées en détail dans la section « Résultats d'audit » et au tableau des résultats du rapport. Ce tableau présente les éléments détaillés des conclusions de l'équipe d'audit relatives à l'applicabilité et au respect des normes de fiabilité de la NERC dans le cadre de l'audit de conformité. Les non-conformités possibles seront traitées telles que décrites au PSCAQ. Il n'y a eu aucun plan de redressement approuvé en cours; par conséquent, l'équipe n'en a examiné aucun.

Le chef d'équipe d'audit du NPCC certifie que l'équipe d'audit se conforme à toutes les exigences applicables des règles de procédure de la NERC, du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) et de l'Entente concernant la mise en œuvre du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec du 24 septembre 2014 (l'Entente du 24 septembre 2014).

Processus d'audit

Les étapes du processus d'audit de conformité sont présentées dans le PSCAQ. La mise en œuvre du PSCAQ par le NPCC est généralement conforme aux normes « *United States Government Auditing Standards (GAGAS)* » et aux autres pratiques d'audit généralement reconnues.

Objectifs

Les entités visées sont soumises à des évaluations de la conformité à l'ensemble des normes de fiabilité applicables aux fonctions pour lesquelles l'entité est enregistrée. Les objectifs de l'audit sont les suivants :

- Examiner la conformité aux exigences des normes de fiabilité applicables à CMÉ, selon les fonctions pour lesquelles CMÉ est enregistrée;
- Valider la conformité aux normes de fiabilité applicables et incluses au Plan d'action pour l'année civile 2016, dont les secteurs prioritaires et des normes de fiabilité supplémentaires de la NERC sélectionnées par le NPCC;
- Valider la conformité aux normes et exigences applicables activement surveillées;
- Valider la preuve en ce qui a trait aux déclarations de non-conformité ainsi qu'aux déclarations sur la conformité antérieures;
- Observer et documenter le programme et la culture de conformité de CMÉ;
- Examiner l'état d'avancement des plans de redressement en cours.

Portée

La portée de l'audit de conformité visait les normes de fiabilité de la NERC incluses au plan d'action annuel. L'audit ne visait pas l'examen des plans de redressement ni des directives portant sur les mesures correctives, puisqu'aucun plan ni aucune directive n'étaient en cours

durant l'audit. L'équipe n'a pas étendu la portée de l'audit au-delà de ce qui avait été préalablement établi dans la trousse d'avis.

Confidentialité et conflit d'intérêts

Les dispositions relatives à la confidentialité et au conflit d'intérêts de l'équipe d'audit sont décrites dans le PSCAQ et l'Entente du 24 septembre 2014. CMÉ a été informée des obligations et des responsabilités du NPCC prévues dans l'entente et les procédures. Les antécédents professionnels de chaque membre de l'équipe ont été fournis à CMÉ qui a ainsi eu l'occasion de s'opposer à la participation d'un membre en invoquant un possible conflit d'intérêts ou d'autres circonstances qui pourraient aller à l'encontre de l'exercice impartial de ses fonctions. Aucune opposition n'avait été apportée dans le délai d'opposition de 15 jours et CMÉ a accepté que tous les membres participent. CMÉ n'a exprimé aucun refus et n'a limité aucun accès pour cette équipe.

Méthodologie

L'équipe d'audit a examiné la preuve soumise par CMÉ et évalué la conformité aux exigences des normes de fiabilité applicables. Le NPCC a transmis une demande de renseignements à CMÉ avant le début de l'audit. CMÉ a fourni les éléments de preuve durant la période de pré-audit suite à la demande du NPCC. De la preuve supplémentaire pouvait être soumise jusqu'à la date d'échéance convenue, avant la réunion de clôture. Après cette date, seuls les renseignements ou les données jugés pertinents au contenu du rapport ou aux conclusions pouvaient être soumis avec l'accord du gestionnaire de l'équipe d'audit.

L'équipe d'audit a examiné la documentation remise par CMÉ et demandé de la preuve supplémentaire. Pendant l'audit, elle a également recherché des précisions auprès d'experts en la matière. La preuve soumise sous forme de politiques, procédures, courriels, journaux, études, feuilles de données, etc. a été validée, corroborée afin de d'assurer l'exactitude des données. Lorsqu'il était possible d'appliquer la technique de l'échantillonnage à une exigence d'une norme, l'échantillon était déterminé selon une méthodologie statistique et en employant le jugement professionnel.

Les résultats reposent sur les faits et les documents examinés, la connaissance du réseau électrique par l'équipe, les normes de fiabilité de la NERC et le jugement professionnel. L'équipe est parvenue à un compromis afin d'établir l'ensemble des conclusions.

Profil de l'entreprise

La Direction – Contrôle des mouvements d'énergie, une division d'Hydro-Québec TransÉnergie (CMÉ), appartient à Hydro-Québec (HQ). HQ produit, transporte et distribue de l'électricité, exploitant essentiellement des sources d'énergie renouvelables, en particulier l'hydroélectricité. Elle signe des contrats et supervise des projets de développement de réseaux. Elle mène également des recherches dans les domaines liés à l'énergie et est activement engagée dans l'efficacité énergétique. De plus, elle met en valeur les technologies issues de ses recherches.

Son unique actionnaire est le gouvernement du Québec. Aux termes de la loi, le producteur fournit un volume d'électricité patrimoniale annuel au distributeur. Au-delà de ce volume, l'approvisionnement du distributeur provient des marchés libres. Les activités du transporteur et du distributeur sont réglementées. L'entreprise compte quatre divisions : Hydro-Québec Production (HQP) produit de l'électricité pour le marché québécois et en commercialise sur les marchés en gros. Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) exploite l'un des plus vastes réseaux de transport d'électricité d'Amérique du Nord pour desservir sa clientèle au Québec. Hydro-Québec Distribution (HQD) exploite le réseau de distribution pour assurer aux Québécois un approvisionnement fiable en électricité. Pour répondre aux besoins au-delà du volume d'électricité patrimoniale annuel fourni par HQP, elle s'approvisionne sur les marchés libres. Elle incite également sa clientèle à utiliser l'électricité de manière efficace. Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) et Hydro Québec Équipement et services partagés, filiale d'Hydro-Québec, gèrent tous les aspects des projets d'infrastructure d'Hydro-Québec tels que l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction.

Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) exploite l'un des plus vastes réseaux de transport d'électricité d'Amérique du Nord. Elle gère les mouvements d'énergie au Québec et commercialise ses capacités de transit, tout en respectant les normes de fiabilité d'Amérique du Nord. Quelque 3 400 employés dans différents secteurs de spécialité participent à la réussite d'HQT. Conformément aux mesures réglementaires en Amérique du Nord du tarif donnant libre accès au réseau de transport d'HQ, HQT garantit un accès non discriminatoire au réseau de transport du Québec à toute la clientèle du marché en gros du nord-est de l'Amérique du Nord. Au Québec, les activités d'HQT sont réglementées par la Régie de l'énergie (organisme de régulation en matière d'énergie au Québec) qui fixe les prix en fonction du coût des services. La Régie approuve également les investissements et les conditions de service d'HQT.

HQT est un chef de file dans la conception, l'exploitation et la maintenance de réseaux de transport d'électricité. Avec plus de 33 000 km (20 000 miles) de lignes à différentes tensions, elle exploite le réseau de transport d'électricité le plus vaste d'Amérique du Nord. Au Québec, ses actifs ont une valeur totale de 16 milliards de dollars.

Afin d'offrir à ses clients un réseau fiable et des services de transport répondant à leurs besoins, HQT dispose de 21 interconnexions avec les réseaux des provinces canadiennes et états américains voisins. Sa capacité en exportation est supérieure à 9 700 MW et sa capacité en importation est supérieure à 12 000 MW. Ces installations permettent d'effectuer des échanges d'énergie avec Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, ainsi qu'avec le nord-est des États-Unis. Il est à noter que le réseau d'HQT fonctionne en mode asynchrone avec les réseaux voisins. Toutes les interconnexions (à l'extérieur du Québec) sont soit des interconnexions de CCHT, soit une charge/production radiale. C'est pour cela qu'en 2006, le NPCC et la NERC ont désigné le réseau électrique dans la province de Québec d'« Interconnexion du Québec ».

Participants à l'audit

Une liste de tous les membres de l'équipe d'audit du NPCC et de CMÉ directement concernés par les réunions et les entrevues est présentée ci-après.

Équipe du NPCC

Rôle	Titre	Entité
Auditeur en chef	Gestionnaire, Surveillance de la conformité	NPCC
Auditeur en chef	Gestionnaire, Surveillance de la conformité	NPCC
Auditeur principal	Vérificateur principal	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur principal	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur principal	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur principal	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur principal	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur principal	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur principal	NPCC

Observateurs

Rôle	Titre	Entité
Observateur	Directeur général, Planification et réglementation	Régie de l'énergie
Observateur	Spécialiste en régulation économique, Équipe — Surveillance de la fiabilité des réseaux	Régie de l'énergie
Observateur	Chargé de projets, Équipe — Surveillance de la fiabilité des réseaux	Régie de l'énergie
Observateur	Gestionnaire de l'assurance de la conformité	NERC
Observateur	Avocat à la conformité	NPCC
Observateur	Auditeur CIP	NPCC

Participants CMÉ

Titre	Entité
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Chef – Expertise de contrôle de réseau	Contrôle des mouvements d'énergie
Ingénieur	Hydro-Québec TransÉnergie
Ingénieure	Contrôle des mouvements d'énergie
Chef – Centre de contrôle du réseau	Contrôle des mouvements d'énergie
Directeur principal – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau	Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau
Conseillère conformité et fiabilité du réseau	Bureau de conformité (Compliance office)
Conseillère conformité et fiabilité du réseau	Bureau de conformité (Compliance office)
Directeur – Normes de fiabilité et conformité réglementaire	Bureau de conformité (Compliance office)
Directeur – Contrôle des mouvements d'énergie	Contrôle des mouvements d'énergie
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Chef – Stratégies Réseau principal et interconnexions	Hydro-Québec TransÉnergie
Chef – Normes de fiabilité et conformité réglementaire	Bureau de conformité (Compliance office)
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Ingénieure	Contrôle des mouvements d'énergie
Répartiteur CCR – Équilibre O et D	Contrôle des mouvements d'énergie
Chef – Orientation des automatismes	Hydro-Québec TransÉnergie
Ingénieure	Bureau de conformité (Compliance office)
Ingénieure	Contrôle des mouvements d'énergie
Chef – Conformité aux normes de fiabilité	Bureau de conformité (Compliance office)
Conseillère gestion savoir-faire et compétences	Contrôle des mouvements d'énergie
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Ingénieur	Hydro-Québec TransÉnergie
Ingénieur	Hydro-Québec TransÉnergie

Conseillère conformité et fiabilité du réseau	Bureau de conformité (Compliance office)
Chef – Études des automatismes	Hydro-Québec TransÉnergie
Conseillère maintenance informatique	Hydro-Québec TransÉnergie
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Conseiller conformité et fiabilité du réseau	Bureau de conformité (Compliance office)
Ingénieur en électricité	Bureau de conformité (Compliance office)
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Répartiteur CCR – Transport	Contrôle des mouvements d'énergie
Répartiteur CCR – Interconnexions	Contrôle des mouvements d'énergie
Ingénieur	Hydro-Québec TransÉnergie
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie
Délégué commercial	Bureau de conformité (Compliance office)
Ingénieur	Contrôle des mouvements d'énergie

Résultats de l'audit

Avant le début de l'audit sur place, CMÉ a auto-identifié 14 instances de non-conformité pour 14 exigences de neuf (9) normes. Une de ces instances de non-conformité avait déjà été soumise sous la forme d'une déclaration de non-conformité. Les 13 autres ont été auto-identifiées après l'envoi de la lettre d'avis d'audit. Ces 13 instances de non-conformité ont été transmises à l'équipe d'audit qui les a traitées dans le cadre du processus normal de révision de la preuve d'audit. Par ailleurs, les auditeurs ont examiné les non-conformités déclarées antérieurement. Les auditeurs ont constaté que seule l'une de ces instances était une non-conformité possible.

Les informations suivantes présentent les résultats de l'audit sur la conformité aux exigences et aux normes de fiabilité déterminées dans la portée. Un résultat qualifié comme étant « Aucun constat » indique que l'exigence s'applique à l'entité, mais qu'aucune non-conformité n'a été constatée au cours de l'audit. Un résultat qualifié comme étant « Sans objet » indique que l'exigence ne s'applique pas à l'entité et qu'il n'a pas pu y avoir de non-conformité possible.

Norme	Exigence	Résultat
BAL-001-0.1a En vigueur au 01-04-2015	E1	Aucun constat
BAL-001-0.1a En vigueur au 01-04-2015	E2	Aucun constat
BAL-002-1 En vigueur au 01-04-2015	E1	Aucun constat
BAL-002-1 En vigueur au 01-04-2015	E3	Aucun constat
BAL-002-1 En vigueur au 01-04-2015	E4	Aucun constat
BAL-002-1 En vigueur au 01-04-2015	E6	Aucun constat
BAL-004-0 En vigueur au 01-01-2016	E3	Aucun constat
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E1	Aucun constat

BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E3	Sans objet
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E4	Sans objet
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E5	Sans objet
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E6	Aucun constat
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E7	Aucun constat
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E8	Aucun constat
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E10	Sans objet
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E11	Sans objet
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E12	Sans objet
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E16	Aucun constat
BAL-005-0.2b En vigueur au 01-01-2016	E17	Aucun constat
COM-001-1.1 En vigueur au 01-04-2015	E1	Aucun constat
COM-001-1.1 En vigueur au 01-04-2015	E2	Aucun constat
COM-001-1.1 En vigueur au 01-04-2015	E4	Aucun constat

COM-002-2 En vigueur au 01-01-2016	E1	Aucun constat
COM-002-2 En vigueur au 01-01-2016	E2	Aucun constat
EOP-001-2.1b En vigueur au 01-04-2015	E1	Aucun constat
EOP-001-2.1b En vigueur au 01-04-2015	E2	Aucun constat
EOP-001-2.1b En vigueur au 01-04-2015	E3	Aucun constat
EOP-001-2.1b En vigueur au 01-04-2015	E4	Aucun constat
EOP-001-2.1b En vigueur au 01-04-2015	E5	Aucun constat
EOP-001-2.1b En vigueur au 01-04-2015	E6	Aucun constat
EOP-002-3.1 En vigueur au 01-01-2016	E1	Aucun constat
EOP-002-3.1 En vigueur au 01-01-2016	E2	Aucun constat
EOP-002-3.1 En vigueur au 01-01-2016	E3	Aucun constat
EOP-002-3.1 En vigueur au 01-01-2016	E4	Aucun constat
EOP-002-3.1 En vigueur au 01-01-2016	E5	Sans objet
EOP-002-3.1 En vigueur au 01-01-2016	E6	Aucun constat

EOP-002-3.1 En vigueur au 01-01-2016	E7	Aucun constat
EOP-002-3.1 En vigueur au 01-01-2016	E8	Aucun constat
EOP-002-3.1 En vigueur au 01-01-2016	E9	Aucun constat
EOP-005-2 En vigueur au 01-04-2016	E1	Aucun constat
EOP-005-2 En vigueur au 01-04-2016	E6	Aucun constat
EOP-005-2 En vigueur au 01-04-2016	E9	Aucun constat
EOP-005-2 En vigueur au 01-04-2016	E10	Aucun constat
EOP-005-2 En vigueur au 01-04-2016	E11	Aucun constat
EOP-005-2 En vigueur au 01-04-2016	E12	Aucun constat
EOP-005-2 En vigueur au 01-04-2016	E13	Aucun constat
EOP-006-2 En vigueur au 01-04-2016	E1	Aucun constat
EOP-006-2 En vigueur au 01-04-2016	E3	Aucun constat
EOP-006-2 En vigueur au 01-04-2016	E4	Aucun constat
EOP-006-2 En vigueur au 01-04-2016	E5	Aucun constat

EOP-006-2 En vigueur au 01-04-2016	E7	Aucun constat
EOP-006-2 En vigueur au 01-04-2016	E8	Aucun constat
EOP-006-2 En vigueur au 01-04-2016	E9	Aucun constat
EOP-006-2 En vigueur au 01-04-2016	E10	Aucun constat
EOP-008-1 En vigueur au 01-04-2016	E1	Aucun constat
EOP-008-1 En vigueur au 01-04-2016	E3	Aucun constat
EOP-008-1 En vigueur au 01-04-2016	E4	Aucun constat
EOP-008-1 En vigueur au 01-04-2016	E5	Aucun constat
EOP-008-1 En vigueur au 01-04-2016	E6	Aucun constat
EOP-008-1 En vigueur au 01-04-2016	E7	Aucun constat
EOP-008-1 En vigueur au 01-04-2016	E8	Aucun constat
FAC-011-2 En vigueur au 01-01-2016	E1	Aucun constat
FAC-011-2 En vigueur au 01-01-2016	E2	Aucun constat
FAC-011-2 En vigueur au 01-01-2016	E3	Aucun constat

FAC-014-2 En vigueur au 01-01-2016	E1	Aucun constat
FAC-014-2 En vigueur au 01-01-2016	E2	Situation potentielle de non-conformité
FAC-014-2 En vigueur au 01-01-2016	E5	Aucun constat
IRO-001-1.1 En vigueur au 01-04-2016	E2	Aucun constat
IRO-001-1.1 En vigueur au 01-04-2016	E3	Aucun constat
IRO-001-1.1 En vigueur au 01-04-2016	E4	Sans objet
IRO-001-1.1 En vigueur au 01-04-2016	E6	Sans objet
IRO-001-1.1 En vigueur au 01-04-2016	E7	Aucun constat
IRO-001-1.1 En vigueur au 01-04-2016	E8	Aucun constat
IRO-001-1.1 En vigueur au 01-04-2016	E9	Aucun constat
IRO-002-2 En vigueur au 2016-01-01	E1	Aucun constat
IRO-002-2 En vigueur au 2016-01-01	E2	Aucun constat
IRO-002-2 En vigueur au 2016-01-01	E3	Aucun constat
IRO-002-2 En vigueur au 2016-01-01	E4	Aucun constat

IRO-002-2 En vigueur au 2016-01-01	E5	Aucun constat
IRO-002-2 En vigueur au 2016-01-01	E6	Aucun constat
IRO-002-2 En vigueur au 2016-01-01	E7	Aucun constat
IRO-002-2 En vigueur au 2016-01-01	E8	Aucun constat
IRO-003-2 En vigueur au 2016-01-01	E1	Aucun constat
IRO-003-2 En vigueur au 2016-01-01	E2	Aucun constat
IRO-004-2 En vigueur au 2016-01-01	E1	Aucun constat
IRO-005-3.1a En vigueur au 2016-04-01	E1	Aucun constat
IRO-005-3.1a En vigueur au 2016-04-01	E2	Aucun constat
IRO-005-3.1a En vigueur au 2016-04-01	E10	Aucun constat
IRO-005-3.1a En vigueur au 2016-04-01	E12	Aucun constat
IRO-006-5 En vigueur au 2016-01-01	E1	Aucun constat
IRO-014-1 En vigueur au 2015-04-01	E1	Aucun constat
IRO-014-1 En vigueur au 2015-04-01	E3	Aucun constat

IRO-015-1 En vigueur au 2015-04-01	E1	Aucun constat
IRO-015-1 En vigueur au 2015-04-01	E2	Aucun constat
IRO-015-1 En vigueur au 2015-04-01	E3	Aucun constat
IRO-016-1 En vigueur au 2015-04-01	E1	Aucun constat
PER-001-0.2 En vigueur au 2015-04-01	E1	Aucun constat
PER-003-1 En vigueur au 2016-04-01	E1	Aucun constat
PER-003-1 En vigueur au 2016-04-01	E2	Aucun constat
PER-003-1 En vigueur au 2016-04-01	E3	Aucun constat
PRC-001-1 En vigueur au 2016-01-01	E1	Aucun constat
PRC-001-1 En vigueur au 2016-01-01	E2	Aucun constat
PRC-001-1 En vigueur au 2016-01-01	E3	Aucun constat
PRC-001-1 En vigueur au 2016-01-01	E4	Aucun constat
PRC-001-1 En vigueur au 2016-01-01	E5	Aucun constat
TOP-001-1a En vigueur au 2016-01-01	E1	Aucun constat

TOP-001-1a En vigueur au 2016-01-01	E2	Aucun constat
TOP-001-1a En vigueur au 2016-01-01	E3	Aucun constat
TOP-001-1a En vigueur au 2016-01-01	E5	Aucun constat
TOP-001-1a En vigueur au 2016-01-01	E6	Aucun constat
TOP-001-1a En vigueur au 2016-01-01	E7	Aucun constat
TOP-001-1a En vigueur au 2016-01-01	E8	Aucun constat
TOP-003-1 En vigueur au 2016-01-01	E1	Aucun constat
TOP-003-1 En vigueur au 2016-01-01	E2	Aucun constat
TOP-003-1 En vigueur au 2016-01-01	E3	Aucun constat
TOP-003-1 En vigueur au 2016-01-01	E4	Aucun constat
TOP-004-2 En vigueur au 2015-04-01	E1	Aucun constat
TOP-004-2 En vigueur au 2015-04-01	E2	Aucun constat
TOP-004-2 En vigueur au 2015-04-01	E3	Aucun constat
TOP-004-2 En vigueur au 2015-04-01	E4	Aucun constat

TOP-004-2 En vigueur au 2015-04-01	E5	Aucun constat
TOP-004-2 En vigueur au 2015-04-01	E6	Aucun constat
TOP-005.-2a En vigueur au 2016-04-01	E1	Aucun constat
TOP-005-2a En vigueur au 2016-04-01	E2	Aucun constat
TOP-007-0 En vigueur au 2015-04-01	E1	Aucun constat
TOP-007-0 En vigueur au 2015-04-01	E2	Aucun constat
TOP-007-0 En vigueur au 2015-04-01	E3	Aucun constat
TOP-007-0 En vigueur au 2015-04-01	E4	Aucun constat
TOP-008-1 En vigueur au 2015-04-01	E1	Aucun constat
TOP-008-1 En vigueur au 2015-04-01	E2	Aucun constat
TOP-008-1 En vigueur au 2015-04-01	E3	Aucun constat
TOP-008-1 En vigueur au 2015-04-01	E4	Aucun constat

Sujets de préoccupation et recommandations

L'équipe d'audit a décelé un sujet de préoccupation associé à l'exigence E6 de la norme TOP-004-2 et en a informé CMÉ. CMÉ doit programmer une alarme dans le but d'aborder un dépassement de la limite SOL dans les lignes H9A et D5A dans un avenir proche.

L'équipe d'audit a décelé une recommandation associée à l'exigence E5 de la norme FAC-014-2 et en a informé CMÉ. CMÉ, en tant que coordonnateur de la fiabilité, doit élaborer une procédure visant à envoyer de l'information aux entités en ayant besoin en lien avec la fiabilité.

Culture de conformité

L'équipe d'audit du NPCC a évalué la culture de conformité de CMÉ conjointement avec le processus d'audit. CMÉ a affiché un engagement positif envers la conformité aux normes. L'équipe d'audit de CMÉ a répondu aux demandes de renseignements supplémentaires très rapidement et avec professionnalisme. L'équipe d'audit de CMÉ a fourni à l'équipe d'audit des documents en appui aux exigences, à la fois lors de la première soumission et lors des réponses aux demandes de suivi. On a envoyé les demandes de documents supplémentaires à l'équipe d'audit en temps opportun. CMÉ s'est déclarée non-conforme aux quatorze exigences correspondant aux neuf normes avant le début de l'examen de l'audit sur place. Puisque treize des quatorze enjeux ont été déterminés après l'envoi de la lettre d'avis d'audit, ces enjeux ont été mentionnés à l'équipe d'audit et traités dans le cadre du processus normal d'examen des éléments de preuve. Les vérificateurs ont déterminé que seul un de ces enjeux de conformité constituait une non-conformité potentielle.

Les vérificateurs aimeraient remercier l'équipe de CMÉ pour le soutien fourni aux équipes chargées d'audit tout au long de l'audit puisqu'elle a remis les éléments de preuve exigés et a répondu avec rapidité aux demandes de données. Les experts en la matière étaient très informés et ont donné des réponses précises aux questions lors des entretiens.